

Troisième session

GARDE DES NATIONS UNIES

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Homero VITERI-LAFRONTTE (Equateur)

1. L'Assemblée générale, au cours de sa cent cinquante-huitième séance, tenue le 15 novembre 1948, a décidé de renvoyer la question proposée par le Secrétaire général, intitulée "Garde des Nations Unies" (A/656) à la Commission politique spéciale aux fins d'examen et de rapport.
2. Au cours de la trentième séance de la Commission, le représentant du Secrétaire général a donné lecture d'un exposé sur cette question. La Commission a discuté la question à ses trente et unième et trente-deuxième séances.
3. A la trente et unième séance, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution proposant la création par l'Assemblée générale d'une Commission spéciale chargée d'étudier la proposition de créer une Garde des Nations Unies sous tous ses aspects et de faire rapport à l'Assemblée générale au cours de sa quatrième session ordinaire (A/AC.24/42).
4. Ont pris la parole : les représentants de la Suède, de l'Union Sud-Africaine, de la République Dominicaine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, de l'Equateur, de la Yougoslavie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, d'Haïti, du Salvador, de la Grèce, de la France, du Chili, de la Chine, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Inde, du Pérou, de l'Iran, du Brésil et de la Pologne.
5. La plupart des représentants ont estimé, conformément à la proposition de la délégation des Philippines, que la question de la création d'une Garde des Nations Unies devait être étudiée d'une manière plus approfondie sous tous ses aspects avant qu'il soit possible de prendre une décision à cet égard.

6. Le représentant de la France, sans s'opposer à la création de la Commission spéciale, a déclaré douter sérieusement qu'une Garde des Nations Unies puisse présenter une véritable utilité. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a invité la Commission spéciale chargée d'étudier la proposition du Secrétaire général, d'étudier d'une manière approfondie la possibilité d'utiliser, pour les services de protection, la police nationale des pays intéressés.
7. Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Yougoslavie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la Pologne ont déclaré estimer que la proposition du Secrétaire général est contraire à la Charte.
8. Le représentant de la République Dominicaine a présenté un amendement (A/AC.24/43) au projet de résolution initial des Philippines, amendement qui a été ultérieurement remplacé par un nouvel amendement (A/AC.24/43/Rev.1). L'Equateur a également présenté un amendement, qu'il a retiré avant sa mise aux voix (A/AC.24/44).
9. Sur l'initiative du Salvador, il a été recommandé que les pays ci-après soient nommés membres de la Commission spéciale proposée, avec les cinq membres permanents au Conseil de sécurité : Australie, Brésil, Colombie, Grèce, Pakistan, Suède, et Tchécoslovaquie. Le représentant de la France a recommandé d'ajouter Haïti à cette liste, et le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a proposé d'ajouter la Pologne. Toutes ces propositions ont été acceptées par le représentant des Philippines.
10. Le projet de résolution initial, ainsi modifié, a été adopté au cours de la trente-deuxième séance, tenue le 11 avril 1949, par 41 voix contre 6, avec 3 abstentions.
11. La Commission politique spéciale recommanda donc à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

GARDE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la proposition de création d'une garde des Nations Unies présentée par le Secrétaire général aux fins exposées dans son rapport en date du 28 septembre 1948 (document A/656),

Reconnaissant la nécessité d'une étude approfondie de la question avant que puissent être prises des mesures pratiques,

Décide de constituer une Commission spéciale composée de représentants particulièrement qualifiés des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, de la Grèce, d'Haïti, du Pakistan, de la Pologne, de la Suède et de la Tchécoslovaquie.

Cette Commission spéciale étudiera la proposition de création d'une Garde des Nations Unies sous tous ses aspects, notamment aux points de vue technique, budgétaire et juridique, ainsi que toutes autres propositions qui seraient présentées par les Etats Membres et par le Secrétaire général touchant d'autres méthodes analogues destinées à améliorer l'efficacité des services mis par le Secrétaire général à la disposition des missions des Nations Unies, et présentera, aux fins d'examen, à la quatrième session de l'Assemblée générale un rapport concernant ses observations et recommandations.
